

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2214

6 septembre 2012

SOMMAIRE

Aztiq Finance S.C.A.	106228	Fulcrum Ucits SICAV	106243
Belron ND S.à r.l.	106259	IACG Holdings II LUX S.à r.l.	106244
Bolero Participations SPF S.A.	106260	IACG Holdings LUX S.à r.l.	106259
CapB Fund I S.à r.l.	106246	International Kapital Investment Partners S.à r.l.	106244
Carlo Tassara International S.A.	106242	IRI Lux SA	106245
Cedobar 3 S.à r.l.	106242	JER Cornavin S.à r.l.	106245
Centre Hospitalier Emile Mayrisch	106267	JER Eagle S.à r.l.	106249
Covansys Luxembourg S.A.	106259	JER Geppi 2 S.à r.l.	106250
Covansys Luxembourg S.A.	106259	JER Hargreaves S. à r.l.	106250
Covansys Luxembourg S.A.	106260	JT International Services S.A	106253
Creatrust	106260	Jumbio S.A.	106243
Credit Suisse Capital (Luxembourg) S.à r.l.	106242	KC Properties S. à r.l.	106253
Credit Suisse Capital (Luxembourg) S.à r.l.	106226	Luxembourg Property Lease I SC	106256
DDR Luxembourg S.à r.l.	106266	Mansana Investments S.à r.l.	106257
Dellen Participation S.A.	106266	Mayreau Investissement S.A., société de gestion de patrimoine familial	106244
Denardi International S.à r.l.	106265	Med TopCo B1 S.à r.l.	106257
Dibelco International S.A.	106266	Merkur Financière S.A.	106250
Divonne Properties S.A.	106265	MTAr S.à r.l.	106258
DM Invest S.A.	106266	Norwin Group S.A.	106228
Domus Invest S.à r.l.	106242	Parkridge CER II Holdings S.à r.l.	106254
D.O.T. International S.A.	106260	Sarasin Multi Label Sicav	106256
Drak S.A.	106267	SIGNA R.E.C.P. Development "IZD" S.à r.l.	106245
Dutalux S.A.	106272	Skyworks Luxembourg S.à r.l.	106254
Eastern Property Investment 2 S.C.A. ..	106267	Société Civile Immobilière Muller-Huberty	106259
EAVF BEN Chemnitz Sàrl	106266	Subsea 7 Luxembourg Finance S.à r.l. ...	106258
Eden 2 & Cie S.C.A.	106272	Subsea 7 (Luxembourg) Sàrl	106249
Eifel Holdings S.à r.l.	106272		
Fit For Sale s.à r.l.	106251		
FULCRUM UCITS III SICAV	106243		

Credit Suisse Capital (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: ZAR 500.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 142.990.

In the year two thousand and twelve, on the seventeenth day of the month of July;
Before the undersigned notary Carlo WERSANDT, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED

CREDIT SUISSE AG, a company incorporated under the laws of Switzerland with registered office at Paradeplatz 8, 8001 Zurich, Switzerland, with registration number CH-020.3.923.549-1("CS AG"),

represented by Mr. Christian DOSTERT, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Zürich on July 16, 2012, said proxy was signed ne varietur by the proxy-holder and by the undersigned notary to be filed with this deed with the registration authorities; and

CREDIT SUISSE SPECIALISED FINANCE (SOUTH AFRICA) (PROPRIETARY) LIMITED, a company with limited liability incorporated in accordance with the laws of the Republic of South Africa with registration number 2010/018676/07 whose principal office is situated at 54, Weirda Road, Building 3, Inanda Greens, 2nd Floor, 2196 Sandton, Johannesburg, South Africa ("CSSF"),

represented by Mr. Christian DOSTERT, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal in South Africa on July 16, 2012, said proxy was signed ne varietur by the proxy-holder and by the undersigned notary to be filed with this deed with the registration authorities; and

CS AG and CSSF being the shareholders of Credit Suisse Capital (Luxembourg) S.à r.l. a société à responsabilité limitée (private limited liability company) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 142990, incorporated pursuant to a deed recorded by the notary Martine SCHAEFFER, residing in Luxembourg, on 10 November 2008 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 879 on 2 December 2008 (the "Company"), declared holding all the 500,100 shares, representing the entirety of the share capital of the Company, and requested the undersigned notary to act the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolved to approve the reduction of the share capital of the Company, effective as of 17 July 2012, by the cancellation of one hundred ordinary shares with a nominal value of one South African Rand (ZAR 1.-) each, so as to bring the share capital from its current amount of five hundred thousand one hundred South African Rand (ZAR 500,100) to the amount of five hundred thousand South African Rand (ZAR 500,000).

Second resolution

The shareholders resolved to change the share capital of the Company and to amend clause 5.2 of the articles of association as follows, effective as of 17 July 2012:

" **5.2.** The share capital is fixed at five hundred thousand South African Rand (ZAR 500,000.-), divided into five hundred thousand (500,000) B Preference Shares, each with a par value of one South African Rand (ZAR 1.-)"

Valuation and Costs

The share capital is estimated at EUR 49,750.- (exchange rate on 17 July 2012: ZAR 1.- = EUR 0,0995).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The deed having been read to the proxy-holder of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by his first and last name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundzwölf, den siebzehn Tag des Monats Juli;

Vor dem unterzeichnenden Notar Carlo WERSANDT, mit Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg);

SIND ERSCHIENEN:

CREDIT SUISSE AG, eine nach schweizerischem Recht gegründete Gesellschaft mit Sitz in Paradeplatz 8, 8001 Zürich, Schweiz, eingetragen unter CH020.3.923.549-1("CS AG"),

hier vertreten durch Herrn Christian DOSTERT, Angestellter, geschäftsansässig in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, gegeben in Zürich am 16. Juli 2012, die von der Bevollmächtigten und dem unterzeichnenden Notar "ne varietur" unterzeichnet wurde, um zusammen mit dieser Urkunde bei der Registrierungsbehörde eingereicht zu werden, und

CREDIT SUISSE SPECIALISED FINANCE (SOUTH AFRICA) (PROPRIETARY) LIMITED, eine nach südafrikanischem Recht gegründete, beschränkt haftende Gesellschaft (company with limited liability), eingetragen unter 2010/018676/07 mit Sitz in 54, Weirda Road, Building 3, Inanda Greens, 2nd Floor, 2196 Sandton, Johannesburg, Südafrika ("CSSF"),

hier vertreten durch Herrn Christian DOSTERT, vorgeannt, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht gegeben in Südafrika am 16. Juli 2012, die von der Bevollmächtigten und dem unterzeichneten Notar "ne varietur" unterzeichnet wurde, um zusammen mit dieser Urkunde bei der Registrierungsbehörde eingereicht zu werden; und

CS AG und CSSF als Gesellschafter der Credit Suisse Capital (Luxembourg) S.à r.l. einer société à responsabilité limitée (eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechtes mit Sitz in 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 142990, gegründet aufgrund einer Urkunde von Notarin Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg, am 10. November 2008 und veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2879 vom 2. Dezember 2008 (die "Gesellschaft"), erklärten, dass sie alle 500.100 Anteile halten, die das gesamte Kapital der Gesellschaft ausmachen, und ersuchten den Notar um Beurkundung der folgenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter haben beschlossen, das Stammkapital der Gesellschaft mit Wirkung zum 17. Juli 2012, durch die Annullierung von einhundert Stammanteilen mit einem Nominalwert von jeweils einem Südafrikanischen Rand (ZAR 1,-) von seinem jetzigen Betrag von fünfhunderttausend einhundert Südafrikanischen Rand (ZAR 500.100) auf fünfhunderttausend Südafrikanische Rand (ZAR 500.000) zu reduzieren.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter haben beschlossen, das Stammkapital der Gesellschaft zu ändern und Ziffer 5.2 der Gesellschafts-satzung mit Wirkung zum 17. Juli 2012 wie folgt zu ändern:

" **5.2.** Das Kapital beträgt fünfhunderttausend Südafrikanische Rand (ZAR 500.000.-) aufgeteilt in fünfhunderttausend (500.000) Vorzugsanteile der Klasse B, mit einem Wert von jeweils einem Südafrikanischen Rand (ZAR 1) "

Bewertung und Kosten

Das Stammkapital wird auf EUR 49.750,-(Umrechnungskurs vom 17. Juli 2012: ZAR 1.-= EUR 0,0995) veranschlagt.

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr eintausend fünfzig Euro.

Erklärung

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache beherrscht, erklärt hiermit, dass, auf Wunsch der oben genannten erschienen Parteien, die vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung. Auf Wunsch derselben Parteien und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text, soll die englische Fassung maßgebend sein.

WORÜBER die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem oben angegebenen Tag, erstellt wurde.

Und nach Vorlesung des Vorstehenden an den Bevollmächtigten der erschienenen Parteien, handelnd wie hiervor erwähnt, dem amtierenden Notar mit Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, hat derselbe Bevollmächtigte mit uns, dem Notar, die gegenwärtige Originalurkunde unterschrieben.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 juillet 2012. LAC/2012/34320. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 6 août 2012.

Référence de publication: 2012101453/103.

(120139382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2012.

Norwin Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 97.446.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 17 juillet 2012:

Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes étant échus, l'Assemblée décide:

De nommer à la fonction de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Giovanni VITTORE, demeurant professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg;

De nommer à la fonction d'Administrateur, Monsieur Roland DE CILLIA, Expert-Comptable, demeurant professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg;

De nommer à la fonction d'Administrateur, Monsieur Frédéric NOEL, Avocat, demeurant professionnellement au 1, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg;

De nommer à la fonction de Commissaire aux Comptes, la société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à.r.l., inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg n° B 33849, établie aux 45-47 route d'Arlon, L-1140 Luxembourg;

Leur mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NORWIN GROUP S.A.

Référence de publication: 2012101740/20.

(120139380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2012.

Aztiq Finance S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 170.643.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the thirty-first of July.

Before us Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

1) Aztiq Partners A.B., a company incorporated and existing under the laws of Sweden, registered with the Corporate Registration in Stockholm under registration number 556774-1029, having its registered office at Box 7629, 103 94 Stockholm, Sweden,

here represented by Adrian Aldinger, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in on July 31, 2012.

and

2) Aztiq Finance Management S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, having its registered office at 5, rue Heienhaff L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Adrian Aldinger professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in on July 31, 2012.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a partnership limited by shares (société en commandite par actions) which they wish to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name. There exists a partnership limited by shares (société en commandite par actions) under the name of "Aztiq Finance S.C.A." (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by decision of the Manager (as defined below). It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager.

4.4 In the event that the Manager determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at fifty thousand United States dollars (USD 50,000), represented by four million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine (4,999,999) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and one (1) management share (the "Management Share") with a nominal value of one cent (USD 0.01) each. The Management Share shall be held by an unlimited shareholder (associé commandité) of the Company. The Ordinary Shares and the Management Share are hereafter together referred to as the "shares".

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association or as set out in article 6 hereof.

5.3 Any new shares to be paid for in cash shall be offered by preference to the existing shareholder(s). In case of plurality of shareholders, such shares shall be offered to the shareholders in proportion to the number of shares held by them in the Company's share capital. The Manager shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised. This period may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder(s), announcing the opening of the subscription period. The general meeting of shareholders may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s) in the manner required for an amendment of these articles of association or in accordance with article 6 hereof.

5.4 The Company may redeem its own shares subject to the provisions of the Law.

Art. 6. Authorised capital.

6.1 The authorised capital of the Company, including the share capital, is set at fifty-five thousand United States dollars (USD 55,000), consisting of five million four hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine (5,499,999) Ordinary Shares and one (1) Management Share with a nominal value of one cent (USD 0.01). During a period of time of five (5) years from the date of the publication of these articles of association or, as the case may be, of the resolution to renew or to increase the authorised capital pursuant to this article, the Manager is hereby authorised to issue shares, to grant options to subscribe for shares and to issue any other instruments convertible into shares within the limits of the authorised capital to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving a preferential right to subscribe to the shares issued for the existing shareholders. Such authorisation may be renewed through a resolution of the general meeting of the shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association, each time for a period not exceeding five (5) years.

6.2 The authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendments of these articles of association.

Art. 7. Shares.

7.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

7.2 The shares of the Company are in registered form.

7.3 The death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 8. Register of shares - Transfer of shares.

8.1 A register of shares shall be kept at the registered office, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Ownership of shares is established by registration in said share register. Certificates of such registration shall be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as representative in relation to the Company.

8.3 The shares are freely transferable subject to the provisions of the Law.

8.4 The Management Share(s) held by the Manager is(are) not transferrable except to a successor manager or an additional manager, with unlimited liability.

8.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties either (i) through the recording of a declaration of transfer into the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, or (ii) by the Company upon notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company.

Art. 9. Liability of shareholders.

9.1 The liability of the owners of Ordinary Shares is limited to the amount of share capital for which they subscribed.

9.2 The owner(s) of the Management Share(s) is(are) jointly and severally liable for all liabilities of the Company which cannot be met out of the assets of the Company.

C. General meetings of shareholders

Art. 10. Powers of the general meeting of shareholders. The shareholders of the Company exercise their collective rights in the general meeting of shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by the Law and by these articles of association.

Art. 11. Convening of general meeting of shareholders.

11.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the Manager or, as the case may be, by the Supervisory Board (as defined below).

11.2 It must be convened by the Manager or the Supervisory Board upon written request of shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital. In such case, the general meeting of shareholders shall be held within a period of one (1) month from receipt of such request.

11.3 The convening notices for every general meeting shall contain the date, time, place and agenda of the meeting and shall be made by registered letters dispatched to each shareholder by registered mail at least eight (8) days before the date scheduled for the meeting at the address indicated in the share register.

11.4 If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 12. Conduct of general meetings of shareholders.

12.1 The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice of meeting, on the third Wednesday of June at 5:00 PM (CET). If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting.

12.2 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who do not need to be shareholders.

If all the shareholders present at the general meeting decide that they can control the regularity of the votes, the shareholders may unanimously decide to only appoint (i) a chairman and a secretary or (ii) a single person who will assume the role of the board and in such case there is no need to appoint a scrutineer. Any reference made herein to the "board of the meeting" shall be construed as a reference to the "chairman and secretary" or, as the case may be to the "single person who assumes the role of the board", depending on the context and as applicable.

The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

12.3 An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

12.4 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. One person may represent several or even all shareholders. The Manager may determine other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

12.5 Shareholders taking part in a meeting by conference call, through video-conference or by any other means of communication allowing their identification and allowing that all persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting, are deemed to be present for the computation of the quorums and votes, subject to such means of communication being made available at the place of the meeting.

12.6 Each shareholder may vote at a general meeting through a signed voting form sent by post, electronic mail, facsimile or any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

12.7 Voting forms which, for a proposed resolution, do not show only (i) a vote in favour or (ii) a vote against the proposed resolution or (iii) an abstention are void with respect to such resolution. The Company shall only take into account voting forms received prior to the general meeting which they relate to.

Art. 13. Manager consent. The general meeting of shareholders may only adopt and ratify (i) acts affecting the interests of the Company vis-à-vis third parties or (ii) amend the articles of association with the consent of the Manager.

Art. 14. Quorum and vote.

14.1 Each share is entitled to one (1) vote.

14.2 Except as otherwise required by the Law or these articles of association, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened shall not require any presence quorum and shall be adopted at a simple majority of the votes validly cast, regardless of the portion of capital represented. Abstentions and nil votes shall not be taken into account.

Art. 15. Amendments of the articles of association. Except as otherwise provided herein, these articles of association may be amended by a majority of at least two-thirds of the votes validly cast at a general meeting at which more than half of the Company's share capital is present or represented. In case the second condition is not satisfied, a second meeting may be convened in accordance with the Law and these articles of association which may deliberate regardless of the proportion of the share capital represented and at which resolutions are taken at a majority of at least two-thirds of the votes validly cast. Abstentions and nil votes shall not be taken into account.

Art. 16. Change of nationality. The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent of all shareholders.

Art. 17. Adjournment of general meeting of shareholders. Subject to the provisions of the Law, the Manager may adjourn any general meeting of shareholders for four (4) weeks. The Manager shall do so at the request of shareholders representing at least twenty percent (20%) of the share capital of the Company. By such an adjournment of a general meeting of shareholders, any resolution already adopted shall be cancelled.

Art. 18. Minutes of general meetings of shareholders.

18.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw up minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder upon request.

18.2 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified as a true copy of the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the Manager.

D. Management

Art. 19. Appointment and Powers of the Manager.

19.1 The Company shall be managed by Aztiq Finance Management S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg in its capacity as unlimited shareholder (associé commandité) (the "Manager"). The other shareholders (actionnaires commanditaires) shall neither participate nor interfere in the management of the Company.

19.2 In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Manager from acting as Manager of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided the Supervisory Board appoints an administrator, who does not need to be a shareholder, to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the shareholders shall appoint a successor manager, in accordance with the quorum and majority requirement for amendment of these articles of association. Any such appointment of a successor manager shall not be subject to the approval of the Manager.

19.3 The Manager is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfill the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board.

Art. 20. Conflict of interest.

21.1 The transactions made between the Company and the Manager having an interest conflicting with that of the Company are mentioned in the resolution of the Manager.

21.2 Any such conflict of interest shall be reported to the next general meeting of shareholders prior to taking any resolution on any other item.

21.3 The preceding paragraphs shall not apply where the decision of the Manager relates to current operations entered into under normal conditions.

Art. 21. Dealing with third parties.

21.1 The Company shall be bound towards third parties in all circumstances by the sole signature of the Manager or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the Manager.

21.2 No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one or more of the directors or officers of the Manager is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such company or firm. Any director or officer of the Manager who serves as a director, officer or employee of a company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

E. Supervision of the company

Art. 22. Supervisory Board.

22.1 The operations of the Company shall be supervised by a supervisory board (the "Supervisory Board"), comprising at least three (3) members. The Supervisory Board may be consulted by the Manager on such matters as the Manager may determine and may authorise any actions of the Manager that may, pursuant to law or regulation or under these articles of association, exceed the powers of the Manager.

22.2 The general meeting of shareholders shall appoint the members of the Supervisory Board, and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six (6) years. The members of the Supervisory Board may be re-elected. The Supervisory Board may elect one of its members as chairman.

22.3 Any member of the Supervisory Board may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

22.4 The members of the Supervisory Board have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

22.5 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditor'(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé (s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies' register and the accounting and annual accounts of undertakings, the institution of the Supervisory Board shall be suppressed.

22.6 Any independent auditor may only be removed with cause or with its approval by the general meeting of shareholders.

Art. 23. Conduct of meetings.

23.1 The Supervisory Board shall meet upon call by its chairman or by the Manager at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the Supervisory Board shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

23.2 Written notice of any meeting of the Supervisory Board must be given to all members of the Supervisory Board at least twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice of meeting. This notice may be omitted in case of assent of each member of the Supervisory Board in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a meeting of the Supervisory Board to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Supervisory Board.

23.3 No prior notice shall be required in case all the members of the Supervisory Board are present or represented at a meeting of such Supervisory Board and have waived any convening requirement, or in case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the Supervisory Board.

23.4 Any member may act at any meeting by appointing in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication another member as his proxy. A member may represent several of his colleagues.

23.5 Resolutions of the Supervisory Board will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two members.

23.6 Resolutions are taken by a majority vote of the members present or represented. The chairman shall not have a casting vote.

23.7 The Supervisory Board may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. The members of the Supervisory Board may express their consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

23.8 Meeting of the Supervisory Board may also be held by conference-call or video conference or by any other similar means of communication allowing all persons participating at such meeting to hear each other on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

F. Financial year - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 24. Financial year. The financial year of the Company shall begin on first January of each year and shall end on thirty-first December of the same year.

Art. 25. Annual accounts - Allocation of profits.

25.1 At the end of each financial year, the accounts are closed, the Manager draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account in accordance with the law.

25.2 From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

25.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees with such allocation.

25.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

25.5 Upon recommendation of the Manager, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's annual net profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

25.6 Unless otherwise provided in these articles of association, each share is entitled to the same fraction of such balance.

Art. 26. Interim dividends - Share premium.

26.1 The Manager may proceed to the payment of interim dividends subject to the provisions of the Law.

26.2 Any share premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law.

G. Liquidation

Art. 27. Liquidation.

27.1 In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders, deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

27.2 Unless otherwise provided in these articles of association, the surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 28. Governing law.

28.1 The provisions of these articles shall be construed in accordance with the terms of any shareholder agreement in relation to the Company that may be in place between the shareholders and the Company from time to time.

28.2 All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law and by way of consultation of any shareholder agreement that may be in place from time to time.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2012.

2. The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2013.

3. Interim dividends may also be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and Payment

-The five million (5,000,000), issued shares have been subscribed as follows:

- one (1) Ordinary Share has been subscribed by Aztiq Finance Management S.à r.l., aforementioned, for the price of one cent (USD 0.01) fully paid-up by a contribution in cash; and

- one (1) Management Share has been subscribed by Aztiq Finance Management S.à r.l., aforementioned, for the price of one cent (USD 0.01) fully paid-up by a contribution in cash.

- four million nine hundred and ninety nine thousand nine hundred and ninety eight (4,999,998) Ordinary Shares has been subscribed by Aztiq Partners AB, aforementioned, for the price of one cent (USD 0.01) each paid up as follows:

- Aztiq Partners A.B., aforementioned, has made two contributions in kind to the Company having ensured the free transferability thereof:

- (i) one consisting of one hundred percent (100%) of the shares in Aztiq Pharma Partners S.C.A. SICAR, a société d'investissement en capital à risque, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg as a société en commandite par actions, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 147728 and having its registered office at 20, Boulevard Emmanuel Servais, L - 2535 Luxembourg and

- (ii) one consisting of one hundred percent (100%) of the shares in Aztiq Pharma Management S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 147814 and having its registered office at 20, Boulevard Emmanuel Servais, L - 2535 Luxembourg (the "Contributions in Kind");

The Contributions in Kind have an aggregate net asset value of forty million twenty thousand two United States dollars and sixty six Cents (USD 40,020,002.66). Of this value, forty-nine thousand nine hundred ninety-nine United States dollars and ninety-eight cents (USD 49,999.98) are allocated to the share capital of the Company by issuance of four million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-eight (4,999,998) Ordinary Shares having a nominal value of one cent (USD 0.01) each, with the remaining amount of thirty nine million nine hundred and seventy thousand two United States dollars and sixty eight cents (USD 39,970,002.68) being allocated to the share premium of the Company.

Auditor's report

In accordance with articles 32-1 and 26-1 (1) of the Luxembourg companies' law such contribution in kind has been supervised by Deloitte Audit in Luxembourg, an independent auditor (Réviseur d'Entreprise), represented by Nick Taborne, and its report dated July 31, 2012 concludes as follows:

Conclusion:

"Based on the procedures applied as described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Contribution is not at least equal to the number and value of the ordinary shares to be issued and the related share premium."

Total of subscription: forty-nine thousand nine hundred ninety-nine United States dollars and ninety-nine cents (USD 49,999.99) paid for four million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine (4,999,999) Ordinary Shares and one cent (USD 0.01) paid for one (1) Management Share.

The total contribution to the capital amounting to fifty thousand United States dollars (USD 50,000). The amount of fifty thousand dollars (USD 50,000) is allocated to the share capital of the Company and all the shares so subscribed are fully paid-up, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions provided for or referred to in articles 26 of the Law and expressly states that they have been complied with.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately seven thousand Euro.

Resolutions of the shareholders

The incorporating shareholders representing the entire share capital of the Company and considering themselves as duly convened, have thereupon passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 5, rue Heienhaff L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg;

2. The following person is appointed as independent auditor of the Company until the close of annual general meeting approving the accounts of the Company as of 31 December 2012:

- Deloitte Audit S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with Luxembourg Trade and Companies Register under number B67895 having its registered office 560, Rue de Neudorf, L - 2220 Luxembourg.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons known to the notary by name, first name, and residence, the said proxyholder of the appearing persons signed together with the notary this deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux douze, le trente-et-un juillet.

Par-devant nous Maître Joseph Elvinger notaire de résidence à Luxembourg Grand-duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Aztiq Partners A.B., une société constituée et existant selon les lois de Suède, inscrite au Registre des Sociétés de Stockholm sous le numéro 556774-1029, ayant son siège social à Box 7629, 103 94 Stockholm, Suède,

ici représentée par Adrian Aldinger, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 31 juillet 2012.

Et

2. Aztiq Finance Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-duché de Luxembourg, non encore inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et ayant son siège social à 5, rue Heienhaff L-1736 Senningerberg, Grand-duché de Luxembourg,

ici représentée par Adrian Aldinger, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 31 juillet 2012.

Les procurations, signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société en commandite par actions qu'ils déclarent constituer et dont ils arrêtent les statuts comme suit:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe conformément aux présentes une société en commandite par actions sous la dénomination d'Aztiq Finance S.C.A. (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 La Société peut lever des fonds, notamment en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte de billets à ordre, de titres ou tous titres représentatifs d'une dette, bons, obligations et de manière générale émettre des titres de tout type.

2.4 La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estimera utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Senningerberg, Grand-duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du Gérant (comme défini ci-dessous). Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du Gérant.

4.4 Au cas où le Gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, se présentent ou paraissent imminents, ce dernier pourra provisoirement être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette me-

sure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social est fixé à cinquante mille dollars (USD 50.000), représenté par quatre million neuf cent quatre-vingt dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (4.999.999) actions ordinaires (les "Actions Ordinaires") et une (1) action de commandité (l'"Action de Commandité") ayant une valeur nominale d'un cent (USD 0.01) chacune. L'Action de Commandité sera détenue par un associé commandité de la Société. Les Actions Ordinaires et l'Action de Commandité sont désignées ensemble comme les "actions".

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts ou tel que décrit dans l'article 6 ci-dessous.

5.3 Toutes nouvelles actions à payer en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires/à l'actionnaire existant (s). En cas de pluralité d'actionnaires, ces actions seront offertes aux actionnaires en proportion du nombre d'actions détenues par eux dans le capital social de la Société. Le Gérant devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée aux actionnaires annonçant l'ouverture de la souscription. L'assemblée générale des actionnaires peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existants dans les conditions requises pour une modification des présents statuts ou selon les modalités prévues par l'article 6 ci-dessous.

5.4 La Société peut racheter ses propres actions sous réserve des dispositions de la Loi.

Art. 6. Capital autorisé.

6.1 Le capital autorisé de la Société, y compris le capital social, est fixé à cinquante-cinq mille dollars (USD 55.000), représenté par cinq million quatre cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf (5.499.999) Actions Ordinaires et une (1) Action de Commandité ayant une valeur nominale d'un cent (USD 0.01) chacune. Durant une période de cinq (5) ans à compter de la date de la publication des présents statuts ou, le cas échéant, de la décision de renouveler ou d'augmenter le capital social autorisé en vertu du présent article, le Gérant est autorisé par les présentes à émettre des actions, à accorder des options de souscription des actions et à émettre tout autre titre convertible en actions, dans les limites du capital social autorisé, aux personnes et selon les conditions qu'il juge appropriées, et notamment à procéder à une telle émission en supprimant le droit préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant(s) de souscrire à nouvelles actions à émettre. Cette autorisation pourra être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts, pour une période qui, à chaque fois, ne peut dépasser cinq (5) ans.

6.2 Le capital social autorisé de la Société pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 7. Actions.

7.1 Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.

7.2 Les actions de la Société sont nominatives.

7.3 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire concernant tout actionnaire n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 8. Registre des actions - Transfert des parts sociales.

8.1 Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues par la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, à la demande et aux frais de l'actionnaire concerné.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action est détenue par plusieurs personnes, ces personnes devront désigner un mandataire unique qui les représentera à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme mandataire auprès d'elle.

8.3 Les actions sont librement cessibles, sous réserve des dispositions de la Loi.

8.4 L'Action de Commandité appartenant au Gérant ne peut être cédée excepté à un gérant remplaçant ou à un gérant supplémentaire encourant une responsabilité illimitée.

8.5 Toute cession d'action sera opposable à la Société et aux tiers soit (i) par l'enregistrement d'une déclaration de cession dans le registre des actions, signée et datée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, soit (ii) par la Société sur notification de la cession à la Société, ou par l'acceptation de la cession par la Société.

Art. 9. Responsabilité des actionnaires.

9.1 Les propriétaires d'Actions Ordinaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant de leur contribution au capital social de la Société.

9.2 Le propriétaire de l'Action de Commandité (Les propriétaires des Actions de Commandité) est (sont) conjointement et solidairement responsables de toutes les dettes qui ne peuvent être payées au moyen des actifs de la Société.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 10. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Les actionnaires de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

Art. 11. Convocation de l'assemblée générale des actionnaires.

11.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut à tout moment être convoquée par le Gérant ou, le cas échéant, par le Conseil de Surveillance (comme défini ci-dessous).

11.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée par le Gérant ou par le Conseil de Surveillance lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société en fait la demande écrite. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires doit être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande.

11.3 L'avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires doit contenir la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée et se fera par lettre recommandée expédiés à chaque actionnaire au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée à l'adresse inscrite dans le registre des actions nominatives.

11.4 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée générale des actionnaires et s'ils renoncent à toutes les conditions de la convocation, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable ni publication.

Art. 12. Conduite de l'assemblée générale des actionnaires.

12.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-duché de Luxembourg tel que fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de Juin à 5 heures (CET). Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle doit être tenue le jour ouvrable suivant. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

12.2 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des actionnaires, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient actionnaires.

Si tous les actionnaires présents à l'assemblée générale décident qu'ils peuvent contrôler la régularité des votes, les actionnaires peuvent décider à l'unanimité de ne désigner (i) qu'un président et un secrétaire ou (ii) une seule personne qui tiendra le rôle du bureau et dans ce cas il n'y a pas besoin de nommer un scrutateur. Toute référence faite au «bureau de l'assemblée» devra être lue comme une référence au «président et au secrétaire» ou, le cas échéant, à la «personne qui assume à elle seule le rôle de bureau», en fonction du contexte. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée est tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des actionnaires.

12.3 Une liste de présence doit être établie à toute assemblée générale des actionnaires.

12.4 Un actionnaire peut agir à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires. Le Gérant peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

12.5 Tout actionnaire qui prend part à une assemblée par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'entendre mutuellement sans discontinuité, garantissant une participation effective à l'assemblée, est réputé être présent pour le calcul du quorum et des votes, à condition que de tels moyens de communication soient disponibles sur les lieux de l'assemblée.

12.6 Chaque actionnaire peut voter à une assemblée générale des actionnaires à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, courrier électronique, télécopie ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui indiquent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée.

12.7 Les bulletins de vote qui, pour une proposition de résolution, n'indiquent pas uniquement (i) un vote en faveur ou (ii) contre la proposition de résolution ou (iii) exprimant une abstention sont nuls en ce qui concerne cette résolution.

La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se réfèrent.

Art. 13. Accord du Gérant. L'assemblée générale des actionnaires ne peut adopter et ratifier (i) des actes affectant les intérêts de la Société vis-à-vis de parties tierces ou (ii) changer les statuts qu'avec l'accord du Gérant.

Art. 14. Quorum et Vote.

14.1 Chaque action donne droit à un (1) vote.

14.2 Sauf exigence contraire de la Loi ou des présents statuts, les résolutions des assemblées générales des actionnaires valablement convoquées ne nécessitent aucun quorum et seront adoptées à la majorité simple des votes valablement exprimés quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

Art. 15. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par les présentes, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors d'une assemblée où au moins la moitié du capital social de la Société est présente ou représentée. Dans le cas où la deuxième condition n'est pas satisfaite, une seconde assemblée générale pourra être convoquée selon les modalités prévues par la Loi et par les présents statuts, qui pourra délibérer quelle que soit la proportion du capital social représenté et à laquelle les résolutions seront adoptées à une majorité d'au moins deux-tiers des votes valablement exprimés. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

Art. 16. Changement de nationalité. Les actionnaires ne pourront pas changer la nationalité de la Société autrement que par le consentement unanime des actionnaires.

Art. 17. Report de l'assemblée générale des actionnaires. Sous réserve des termes et conditions de la Loi, le Gérant peut reporter toute assemblée générale des actionnaires jusqu'à quatre (4) semaines. Le Gérant doit le faire si cela lui est demandé par des actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société. Par un tel report d'une assemblée générale des actionnaires, toute décision déjà adoptée sera annulée.

Art. 18. Procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires.

18.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout actionnaire qui en fait la demande.

18.2 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le Gérant.

D. Gérance

Art. 19. Nomination et Pouvoirs du Gérant.

19.1 La Société sera administrée par Aztiq Finance Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-duché de Luxembourg en sa qualité d'associé commandité (le "Gérant"). Les actionnaires commanditaires ne participeront à et n'interviendront pas dans la gestion de la Société.

19.2 Dans le cas d'une incapacité légale, d'une liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant l'Associé Commandité d'agir en sa capacité de Gérant de la Société, la Société ne doit pas être dissoute et liquidée, dans la mesure où, le Conseil de Surveillance, désigne un administrateur, qui ne doit pas être actionnaire, afin d'accomplir les actes urgents ou simples de gestion, jusqu'à la tenue d'une assemblée générale des actionnaires que cet administrateur doit convoquer endéans les quinze (15) jours à partir de sa désignation. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires désigneront un gérant successeur, conformément au quorum et aux règles de majorité requis pour la modification des présents statuts. Pareille nomination du gérant successeur n'est pas soumise à l'approbation du Gérant.

19.3 Le Gérant est investi des pouvoirs les plus larges pour agir au nom de la Société et pour prendre toutes actions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social, à l'exception des pouvoirs que la Loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale des actionnaires ou Conseil de Surveillance.

Art. 20. Conflits d'intérêts.

20.1 Les opérations conclues entre la Société et le Gérant ayant un intérêt opposé avec celui de la Société sont mentionnées dans la décision prise par le Gérant.

20.2 Tout conflit d'intérêt de ce type doit être rapporté à l'assemblée générale des actionnaires suivante avant de prendre une résolution sur n'importe quel autre sujet.

20.3 Le paragraphe précédant ne s'applique pas lorsque la décision du Gérant concerne des opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 21. Rapports avec les tiers.

21.1 Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature unique du Gérant ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant.

21.2 Aucun contrat ou autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou firmes n'est affecté ou invalidé par le fait que le Gérant ou l'un ou plusieurs des gérants ou agents de l'Associé Commandité y a intérêt, ou bien est gérant, collaborateur, agent ou employé d'une telle autre société ou entreprise. Tout gérant ou agent du Gérant qui officie en tant que gérant, agent ou employé de toute société ou entreprise avec laquelle la Société contracte ou s'engage en affaires n'est pas empêché, en raison de tels rapports avec une telle société ou entreprise autre, d'envisager et de voter ou d'agir sur toutes les matières en lien avec ce contrat ou d'autres affaires.

E. Surveillance de la société

Art. 22. Conseil de Surveillance.

22.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un conseil de surveillance (le "Conseil de Surveillance"), comprenant au moins trois (3) membres. Le Conseil de Surveillance pourra être consulté par le Gérant sur toutes les affaires que le Gérant décidera et pourra autoriser les actes du Gérant qui pourraient, selon la loi, les règlements ou les présents statuts, excéder les pouvoirs du Gérant.

22.2 L'assemblée générale des actionnaires désignera les membres du Conseil de Surveillance et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six (6) ans. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être réélus. Le Conseil de Surveillance peut élire un de ses membres comme président.

22.3 Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être révoqués à tout moment, sans préavis et pour ou sans cause par l'assemblée générale des actionnaires.

22.4 Les membres du Conseil de Surveillance ont un droit illimité de surveillance sur toutes les opérations de la Société.

22.5 Si les actionnaires de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés en accord avec l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, l'institution du Conseil de Surveillance sera supprimée.

22.6 Un réviseur d'entreprise agréé peut seulement être révoqué pour cause ou avec l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 23. Conduite des réunions du Conseil de Surveillance.

23.1 Le Conseil de Surveillance se réunit sur convocation de son président ou du Gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du Conseil de Surveillance se tiendront au siège social de la Société sauf s'il en est disposé autrement dans l'avis de convocation.

23.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du Conseil de Surveillance doit être donné à tous les membres du Conseil de Surveillance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque membre du Conseil de Surveillance par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Aucune convocation préalable n'est requise pour une réunion du Conseil de Surveillance devant se tenir à un lieu et à un moment déterminé dans une précédente résolution du Conseil de Surveillance.

23.3 Aucun avis de convocation préalable n'est requis dans le cas où tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés à une réunion du Conseil de Surveillance et ont renoncé aux formalités de convocation, ou dans le cas de décisions écrites signées et approuvées par tous les membres du Conseil de Surveillance.

23.4 Tout membre du Conseil de Surveillance peut se faire représenter à toute réunion du Conseil de Surveillance en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre membre du Conseil de Surveillance comme son mandataire. Un membre du Conseil de Surveillance peut représenter plusieurs de ses collègues.

23.5 Les résolutions du Conseil de Surveillance seront enregistrées dans un procès-verbal signé par le président de la réunion. Les copies des extraits de ce procès-verbal à produire dans une procédure judiciaire ou autre seront signées valablement par le président de la réunion ou deux membres quelconques.

23.6 Les résolutions sont adoptées par un vote à la majorité des membres présents ou représentés. Le président n'aura pas de voix prépondérante.

23.7 Le Conseil de Surveillance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation, par courrier, par télécopie ou par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent exprimer leur consentement séparément, l'ensemble faisant preuve de l'adoption des résolutions. La date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

23.8 Les réunions du Conseil de Surveillance peuvent se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant à toutes les personnes participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à l'assemblée. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion et la réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège social de la Société.

F. Exercice - Affectation des bénéfiques - Dividendes intérimaires

Art. 24. Exercice social. L'exercice de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 25. Comptes annuels - Distribution des bénéfiques.

25.1 A la fin de chaque exercice, les comptes sont clôturés et le Gérant dresse un inventaire de l'actif et du passif, le bilan et le compte de résultats conformément à la loi.

25.2 Sur les bénéfiques annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

25.3 Les sommes contribuées à une réserve de la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire accepte cette affectation.

25.4 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

25.5 Sur proposition du Gérant, l'assemblée générale des actionnaires déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

25.6 A moins qu'il n'en soit disposé autrement dans les présents statuts, chaque action donne droit à la même fraction de ce solde.

Art. 26. Dividendes intérimaires - Prime d'émission.

26.1 Le Gérant peut distribuer des dividendes intérimaires sous réserve des dispositions de la Loi.

26.2 Toute prime d'émission ou réserve distribuable est librement distribuable aux actionnaires sous réserve des dispositions de la Loi.

G. Liquidation

Art. 27. Liquidation.

27.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun. Sauf disposition contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement du passif de la Société.

27.2 Sauf s'il en est disposé autrement dans les présents statuts, le surplus résultant de la réalisation des actifs et du paiement du passif sera distribué entre les actionnaires en proportion du nombre des actions qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 28. Loi applicable.

28.1 Les dispositions de ces statuts seront interprétées en conformité aux termes de toute convention entre actionnaires de la Société qui peuvent être mis en place entre les actionnaires et la Société de temps en temps.

28.2 Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, le seront par les dispositions de la Loi et par tout accord qui pourrait être conclu entre les actionnaires de la Société.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2012.

2. La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2013.

3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et Paiement

- Les cinq millions (5.000.000) d'actions émises ont été souscrites comme suit:

- une (1) Action Ordinaire a été souscrite par Aztiq Finance Management S.à r.l., prénommée; pour le prix d'un cent (USD 0.01) entièrement libérée par apport en numéraire; et

- Une (1) Action de Commandité a été souscrite par Aztiq Finance Management S.à r.l., prénommé; pour le prix d'un cent (USD 0.01) entièrement libérée par apport en numéraire, et

- quatre millions neuf cent quatre-vingt dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf euros et quatre-vingt dix-huit (4.999.998) Actions Ordinaires ont été souscrites par Aztiq Partners AB prénommé; pour le prix d'un cent (USD 0.01) chacune, libérées comme suit:

- Aztiq Partners A.B., prénommé, a procédé à deux apports en nature, et déclare s'être assuré de la libre cessibilité de ceux-ci consistant en (i) cent pourcent (100%) des actions d'Aztiq Pharma Partners S.C.A. SICAR, une société d'investissement en capital à risque, constituée et existant selon les lois du Grand-duché de Luxembourg sous la forme d'une

société en commandite par actions, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147728 et ayant son siège social au 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg et (ii) cent pourcent (100%) des actions d'Aztiq Pharma Management S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147814 et ayant son siège social au 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg (les "Apports en Nature");

Les Apports en Nature sont évalués à une valeur net d'inventaire totale de quarante millions vingt mille deux Dollars US et soixante six Cents (USD 40.020.002,66). De cette valeur, quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf dollars et quatre-vingt dix-huit cents (USD 49,999.98) sont attribués au capital social de la Société par l'émission de quatre millions neuf cent quatre-vingt dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-huit (4.999.998) Actions Ordinaires ayant une valeur d'un cent (USD 0.01) chacune et le solde de trente neuf millions neuf cent soixante dix mille deux Dollars US et soixante huit Cents dollars (USD 39.970.002,68) sera alloué à la prime.

Rapport du reviseur

Conformément aux articles 32-1 et 26-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés, cet apport en nature a fait l'objet d'un rapport en date du 31 juillet 2012 établi par le Réviseur d'Entreprises indépendant Deloitte Audit à Luxembourg, représenté par Nick Tabone, qui conclut comme suit:

Conclusion:

«Sur la base des procédures appliquées comme décrit ci-dessus, rien n'est venu à notre attention qui nous porterait à croire que la valeur de la contribution n'est pas au moins égal au nombre et la valeur des actions ordinaires et de la prime d'émission devant être émises».

Total des souscriptions: quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf dollars et quatre-vingt dix-neuf cents (USD 49,999.99) payés pour quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf (49.999) Actions Ordinaires et un cent (USD 0.01) payé pour une (1) Action de Commandité.

La totalité des apports au capital s'élève à montant global de cinquante mille dollars (USD 50.000). Le montant de cinquante mille dollars (USD 50.000) est entièrement alloué au capital social de la Société et toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées ou visées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à environ sept mille Euros.

Assemblée générale des actionnaires

Les actionnaires constituants, représentant l'intégralité du capital social de la Société et considérant avoir été dûment convoqués, ont adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 5, rue Heienhaff L-1736 Senningerberg, Grand-duché de Luxembourg;

2. La personne suivante est nommée réviseur d'entreprise agréé jusqu'au terme de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de la Société au 31 décembre 2012:

- Deloitte Audit S.à r.l. une société constituée et existant sous les lois de Luxembourg, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B67895, ayant son siège social à 560, Rue de Neudorf, L - 2220 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au représentant des comparants connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et demeure, ledit représentant des comparants a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. ALDINGER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 1 Août 2012. Relation: LAC/2012/36670. Reçu Soixante-Quinze Euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, Le 6 Août 2012.

Référence de publication: 2012100618/745.

(120138583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Carlo Tassara International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 98.410.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 29 mai 2012 que:

- Monsieur Pietro MODIANO, demeurant 6, Via Fieno I-20100 Milan, a été réélu Président du Conseil d'Administration pour une durée de trois années, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014.

Luxembourg, le 6 août 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012101463/15.

(120139400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2012.

Credit Suisse Capital (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 142.990.

—
Koordinierte Statuten wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 6. August 2012.

Für gleichlautende Abschrift

Für die Gesellschaft

Maître Carlo WERSANDT

Notar

Référence de publication: 2012101454/14.

(120139415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2012.

Cedobar 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 104.850.

—
EXTRAIT

En date du 31 décembre 2007, il y a lieu de noter le changement du siège social de l'associé comme suit:

- Du 18/2, South Street, M - VLT11 Valletta, Malte au 33, St. Barbara Bastions, M - VLT1961 Valletta, Malte.

Luxembourg, le 07 août 2012.

Pour extrait analytique conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2012101468/15.

(120139417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2012.

Domus Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8277 Holzem, 17, route de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 162.128.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2012.
Pour copie conforme
Pour la société
Maître Carlo WERSANDT
Notaire

Référence de publication: 2012101502/14.

(120139373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2012.

Jumbio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5813 Fentange, 5, rue Pierre Anen.
R.C.S. Luxembourg B 124.207.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER
Notaire

Référence de publication: 2012101652/11.

(120139361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2012.

**Fulcrum Ucits SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. FULCRUM UCITS III SICAV).**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 132.741.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-first of May.
Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs Nathalie SCHROEDER, employee, with professional address in Luxembourg,

acting in the name and on behalf of the board of directors (the Board) of FULCRUM UCITS SICAV, a société anonyme qualifying as a société d'investissement à capital variable, having its registered office at 20, Boulevard E. Servais, L-2535 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the trade and companies' register in Luxembourg under section B number 132.741,

incorporated on 12 October 2007 for an unlimited duration pursuant to a deed of the notary Maître Jean-Paul Hencks, residing in Luxembourg, published in the Mémorial C n° 2568 on 12 November 2007, deed modified by the undersigned notary on December 29, 2011, published in the Mémorial C n° 1 51 of January 19, 2012.

pursuant to resolutions taken by the board on May 18, 2012 (the Resolutions).

A copy of the Resolutions, signed *in* varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, representing the Board pursuant to the Resolutions, requested the notary to record the following statements:

1. Pursuant to the afore said extraordinary general meeting of December 29, 2011, published in the Mémorial C n° 1 51 of January 19, 2012,

the shareholders of FULCRUM UCITS SICAV, resolved to transfer the registered office of the Company during the year 2012, from Luxembourg to Senningerberg,

as shown in Article 2.1. of the Articles of Incorporation and which Article 2.1. read as follows:

2.1 The registered office of the Company is currently established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Such registered office will be transferred to Senningerberg in the year 2012, subject to the prior approval of the supervisory authority. Upon receipt of the relevant regulatory approval, the general meeting of shareholders authorises the board of directors to declare the change of registered office by way of a notarial deed and to proceed with any publications and other formalities related thereto.

2. On March 9, 2012 the Company received the approval from the «Commission de Surveillance du Secteur Financier» (the supervisory authority) to transfer the registered office to Senningerberg.

3. As a consequence, the Board resolves to transfer, with effect on May 21, 2012, the registered office of the company from Luxembourg City to L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves,

and Article 2.1. of the Articles of Incorporation is amended so as to have from now on the following wording:

2.1. The registered office of the Company is established in Senningerberg (Municipality of Niederanven).

Costs

The expenses, costs remuneration and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: N. Schroeder et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 mai 2012. LAC/2012/24304. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2012.

Référence de publication: 2012101559/52.

(120139395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2012.

Mayreau Investissement S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 139.610.

Par décision du Conseil d'Administration du 06 août 2012, Monsieur Yannick KANTOR, 34 Dernier Sol, L-2543 Luxembourg, a été coopté au Conseil d'Administration en remplacement de VALON S.A., société anonyme, représentée par Monsieur Olivier LECLIPTEUR représentant permanent, démissionnaire avec effet au 25 juillet 2012.

Son mandat s'achèvera avec ceux des autres Administrateurs à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

Luxembourg, le 07 août 2012.

Pour: MAYREAU INVESTISSEMENT S.A., société de gestion de patrimoine familial

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille Wagner / Christelle Domange

Référence de publication: 2012101713/18.

(120139419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2012.

IACG Holdings II LUX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 164.634.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2012.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2012102306/12.

(120140270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2012.

International Kapital Investment Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 162.242.

EXTRAIT

Il résulte du contrat d'achat de parts sociales signé en date du 11 mai 2012:

- que les douze mille cinq cent (12.500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont désormais détenues par M. Dan Soudry, demeurant à 4 Boulevard de Courcelles, 75017 Paris, France.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012101612/14.

(120139388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2012.

IRI Lux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9552 Wiltz, 3, rue des Pêcheurs.

R.C.S. Luxembourg B 91.891.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 2 août 2012.

En date du 2 août 2012, l'assemblée générale des actionnaires approuve la nomination de Monsieur Patrick WILWERT, né le 30.07.1977 à Luxembourg, demeurant professionnellement 36, rue Emile Mayrisch à L-4240 ESCH-SUR-ALZETTE, au poste d'administrateur. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012101629/13.

(120139420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2012.

JER Cornavin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 115.442.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le gérant unique de la Société en date du 13 juillet 2012 que le siège social de la Société est transféré du 15, rue Notre Dame, L - 2240 Luxembourg au 41, avenue de la Liberté, L - 1931 Luxembourg avec effet au 1^{er} août 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Silvia Mathieu

Mandataire

Référence de publication: 2012101640/15.

(120139387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2012.

SIGNA R.E.C.P. Development "IZD" S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 142.385.

Die Geschäftsführung der Gesellschaft teilt mit:

- Die Adressen der Gesellschafterin und der Geschäftsführer der Gesellschaft haben sich wie folgt geändert:

* SIGNA Real Estate Capital Partners Development I a S.à r.l.: 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg

* Johannes Haecker: 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg

* Daniel Kranz: 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Zur Ergänzung / Berichtigung teilt die Geschäftsführung der Gesellschaft mit:

- Die Bezeichnung der Anteile der Gesellschafterin: „parts sociales" ist zu streichen und durch 12.500 „Anteile" zu ersetzen.

- Die Bezeichnung der Amtsausführung der Geschäftsführer Johannes Haecker und Daniel Kranz lautet: „Geschäftsführer".

- Die Bezeichnung des Gesellschaftsorgans lautet: „Vorstand".

Référence de publication: 2012101862/19.

(120139377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2012.

CapB Fund I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 154.884.

In the year two thousand and twelve, on the thirty-first day of July.

Before us, Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

CAPB 1 HOLDING, L.L.C., a limited liability company incorporated under the laws of the State of Delaware, with a registered office in care of Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, USA, registered with the Delaware Secretary of State under file number 4850015 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mrs Monique Drauth, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal (the Proxyholder).

The Sole Shareholder appears in its capacity as sole shareholder of CapB Fund I S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154.884, incorporated pursuant to a deed of Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, on July 30, 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and having a share capital of JPY 488,336,000 (four hundred eighty-eight million three hundred thirty-six thousand Japanese Yen) (the Company), in order to hold an extraordinary general meeting (the Meeting) of the Sole Shareholder of the Company.

The proxy from the Sole Shareholder, after having been signed *ne varietur* by the Proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, requests the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder represents all of the issued and subscribed share capital of the Company which is set at JPY 488,336,000.- (four hundred eighty-eight million three hundred thirty-six thousand Japanese Yen), divided into 488,336,000 (four hundred eighty-eight million three hundred thirty-six thousand) shares having a nominal value of JPY 1.- (one Japanese Yen) each;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. To authorize and approve the repurchase by the Sole Manager of the Company (the Sole Manager) of 240,000,000 (two hundred forty million) own shares in the Company (the Shares and each a Share), within a period of three months from the date of the resolutions and for a total repurchase price equal to the initial subscription price of the Shares (corresponding to the nominal value), with a view to their cancellation (the Repurchase).

2. To decide the cancellation of the Shares and the reduction of the corporate capital of the Company, currently consisting of JPY 488,336,000.- (four hundred eighty-eight million three hundred thirty-six thousand Japanese Yen) represented by 488,336,000 (four hundred eighty-eight million three hundred thirty-six thousand) shares with a nominal value of JPY 1.- (one Japanese Yen) each, by an amount of JPY 240,000,000.- (two hundred forty million Japanese Yen), so as to bring it to an amount of JPY 248,336,000.- (two hundred forty-eight million three hundred thirty-six thousand Japanese Yen) divided into 248,336,000 (two hundred forty-eight million three hundred thirty-six thousand) shares with a nominal value of JPY 1.- (one Japanese Yen) each, as a result of the Repurchase (the Cancellation and Capital Reduction).

3. To decide the amendment of article 5, first paragraph, of the articles of incorporation of the Company (in order to reflect the Cancellation and Corporate Capital Reduction) which shall, as a result, read as follows:

"The share capital of the Company is set at JPY 248,336,000.- (two hundred forty-eight million three hundred thirty-six thousand Japanese Yen) divided into 248,336,000 (two hundred forty-eight million three hundred thirty-six thousand) shares with a nominal value of JPY 1.- (one Japanese Yen) each, all of which are fully paid up."

4. To confer all and any powers to the Sole Manager, with power of substitution, in order to implement the Repurchase, the Cancellation and Capital Reduction.

5. To decide that items 2, 3 and 4 of the agenda shall enter into force immediately upon confirmation by the Sole Manager before a Luxembourg notary that the Repurchase has been completed in accordance with item 1 of the agenda.

6. Miscellaneous.

The Sole Shareholder, represented as stated above, requests the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVED to authorize and approve the repurchase by the Company of 240,000,000 (two hundred forty million) Shares, within a period of three months from the date of these resolutions and for a total repurchase price equal to the initial subscription price of the Shares (corresponding to the nominal value), with a view to their cancellation.

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVED to approve the cancellation of the Shares and the reduction of the corporate capital of the Company, currently consisting of JPY 488,336,000.- (four hundred eighty-eight million three hundred thirty-six thousand Japanese Yen) represented by 488,336,000 (four hundred eighty-eight million three hundred thirty-six thousand) shares with a nominal value of JPY 1.- (one Japanese Yen) each, by an amount of JPY 240,000,000.- (two hundred forty million Japanese Yen), so as to bring it to an amount of JPY 248,336,000.- (two hundred forty-eight million three hundred thirty-six thousand Japanese Yen) divided into 248,336,000 (two hundred forty-eight million three hundred thirty-six thousand) shares with a nominal value of JPY 1.- (one Japanese Yen) each, as a result of the Repurchase (the Cancellation and Capital Reduction).

Third resolution

The Sole Shareholder RESOLVED to amend article 5, first paragraph, of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the Cancellation and Capital Reduction, which will hence read as follows:

"The share capital of the Company is set at JPY 248,336,000.- (two hundred forty-eight million three hundred thirty-six thousand Japanese Yen) divided into 248,336,000 (two hundred forty-eight million three hundred thirty-six thousand) shares with a nominal value of JPY 1.- (one Japanese Yen) each, all of which are fully paid up."

Fourth resolution

The Sole Shareholder RESOLVED to confer all and any powers to the Sole Manager in order to implement the Repurchase, the Cancellation and Capital Reduction.

Fifth resolution

The Sole Shareholder RESOLVED to decide that the second resolution, the third resolution and the fourth resolution hereabove shall enter into force immediately upon confirmation by the Sole Manager before a Luxembourg notary that the Repurchase has been completed in accordance with the first resolution hereabove.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind as a result of the present deed are estimated at one thousand four hundred euro (EUR 1.400,-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trente et un juillet.

Par-devant Nous, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

CAPB 1 HOLDING, L.L.C., une société de droit de l'Etat du Delaware, ayant son siège social auprès de Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, USA, et étant immatriculée avec le Delaware Secretary of State sous le numéro 4850015 (l'Associé Unique),

ici représentée par Madame Monique Drauth, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé (le Mandataire).

L'Associé Unique se présente dans sa capacité d'associé unique de CapB Fund I S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.884, constituée suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, le 30 juillet 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et ayant un capital social de JPY 488.336.000.- (quatre cent quatre-vingt-huit millions trois cent trente-six mille Yen japonais) (la Société), afin de tenir une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'Associé Unique de la Société.

Ladite procuration de l'Associé Unique, après avoir été signée ne varietur par le Mandataire agissant au nom de l'Associé Unique et par le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités compétentes.

L'Associé Unique, tel que représenté ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'enregistrer ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique représente la totalité du capital social émis et souscrit de la Société qui est fixé à JPY 488.336.000,- (quatre cent quatre-vingt-huit millions trois cent trente-six mille Yen japonais), représenté par 488.336.000 (quatre cent quatre-vingt-huit millions trois cent trente-six mille) Parts Sociales ayant chacune une valeur nominale de JPY 1,- (un Yen japonais);

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

Ordre du jour

1. Autoriser et approuver le rachat par le gérant unique de la Société (ci-après le 'Gérant'), de 488.336.000 (quatre cent quatre-vingt-huit millions trois cent trente-six mille) Parts Sociales propres (ci-après, les 'Parts Sociales' et chacune une 'Part Sociale') ayant chacune une valeur nominale de JPY 1,- (un Yen japonais), endéans les trois mois de la date de la résolution et pour un prix total de rachat égal au prix de la souscription initiale des Parts Sociales (à savoir, la valeur nominale), en vue de leur annulation (ci-après, le 'Rachat').

2. Décider de l'annulation des Parts Sociales et la réduction du capital social de la Société, consistant actuellement en JPY 488.336.000,- (quatre cent quatre-vingt-huit millions trois cent trente-six mille Yen japonais), représenté par 488.336.000 (quatre cent quatre-vingt-huit millions trois cent trente-six mille) Parts Sociales ayant chacune une valeur nominale de JPY 1,- (un Yen japonais), d'un montant de JPY 240.000.000,- (deux cent quarante millions Yen Japonais) de façon à le réduire à un montant de JPY 248.336.000,- (deux cent quarante-huit millions trois cent trente-six mille Yen Japonais) représenté par 248.336.000 (deux cent quarante-huit millions trois cent trente-six mille) parts sociales avec une valeur nominale de JPY 1,- (un Yen japonais) chacune, à la suite du Rachat (ci-après l'Annulation et la Réduction du Capital').

3. Décider la modification de l'article 5, premier alinéa, des statuts de la Société (afin de refléter l'Annulation et la Réduction du Capital) qui se lira en conséquence comme suit:

«Le capital souscrit de la société est fixé à JPY 248.336.000,- (deux cent quarante-huit millions trois cent trente-six mille Yen Japonais) représenté par 248.336.000 (deux cent quarante-huit millions trois cent trente-six mille) Parts Sociales ayant chacune une valeur nominale de JPY 1,- (un Yen japonais) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.»

4. Décider la délégation de tous pouvoirs au Gérant afin de mettre en œuvre le Rachat, l'Annulation et la Réduction du Capital.

5. Décider que les points 2, 3 et 4 de l'agenda entreront en vigueur immédiatement après la confirmation de la part du Gérant, à intervenir par-devant un notaire luxembourgeois, que le Rachat a été effectué conformément au point 1 de l'agenda.

6. Divers.

A demandé au notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé Unique A DECIDE d'autoriser et d'approuver le rachat par le Gérant de 240.000.000 (deux cent quarante millions) Parts Sociales, endéans les trois mois de la date de ces résolutions et pour un prix total de rachat égal au prix de la souscription initiale des Parts Sociales (à savoir, la valeur nominale), en vue de leur annulation.

Deuxième résolution

L'Associé Unique A DECIDE l'annulation des Parts Sociales et la réduction du capital social de la Société, consistant actuellement en JPY 488.336.000,-(quatre cent quatre-vingt-huit millions trois cent trente-six mille Yen japonais), représenté par 488.336.000 (quatre cent quatre-vingt-huit millions trois cent trente-six mille Parts Sociales ayant chacune une valeur nominale de JPY 1,- (un Yen japonais), d'un montant de de JPY 240.000.000,- (deux cent quarante millions Yen Japonais) de façon à le réduire à un montant de JPY 248.336.000,-(deux cent quarante-huit millions trois cent trente-six mille Yen Japonais) représenté par 248.336.000 (deux cent quarante-huit millions trois cent trente-six mille) parts sociales avec une valeur nominale de JPY 1,- (un Yen Japonais) chacune, à la suite du Rachat (ci-après T'Annulation et la Réduction du Capital').

Troisième résolution

L'Associé Unique A DECIDE de modifier l'article 5, premier alinéa, des statuts de la Société, qui devra se lire comme suit, afin de refléter l'Annulation et la Réduction du Capital:

«Le capital souscrit de la société est fixé à JPY 248.336.000,- (deux cent quarante-huit millions trois cent trente-six mille Yen Japonais) représenté par 248.336.000 (deux cent quarante-huit millions trois cent trente-six mille) Parts Sociales ayant chacune une valeur nominale de JPY 1,- (un Yen japonais) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.»

Quatrième résolution

L'assemblée A DECIDE de conférer tous pouvoirs au Gérant afin de mettre en œuvre le Rachat, l'Annulation et la Réduction du Capital.

Cinquième résolution

L'Associé Unique A DECIDE que la deuxième résolution, la troisième résolution et la quatrième résolution ci-dessus entreront en vigueur immédiatement après la confirmation de la part du Gérant, à intervenir par-devant un notaire luxembourgeois, que le Rachat a été effectué conformément à la première résolution ci-dessus.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature en raison du présent acte sont évalués à mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses noms, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2012. Relation: LAC/2012/36638. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Frising.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2012.

Référence de publication: 2012101446/183.

(120139249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2012.

JER Eagle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 125.407.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le gérant unique de la Société en date du 13 juillet 2012 que le siège social de la Société est transféré du 15, rue Notre Dame, L - 2240 Luxembourg au 41, avenue de la Liberté, L - 1931 Luxembourg avec effet au 1^{er} août 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Silvia Mathieu

Mandataire

Référence de publication: 2012101641/15.

(120139398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2012.

Subsea 7 (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 27.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 87.470.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 20 juillet 2012, l'associé unique de la Société a décidé:

- de révoquer PricewaterhouseCoopers en tant que commissaire aux comptes; et
- de nommer Deloitte Audit, une société à responsabilité limitée, dont le siège social se situe au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B67.895, en tant que réviseur d'entreprises agréé jusqu'à l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012 par l'associé unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2012.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012101844/18.

(120139390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2012.

JER Geppi 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 127.936.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le gérant unique de la Société en date du 13 juillet 2012 que le siège social de la Société est transféré du 15, rue Notre Dame, L - 2240 Luxembourg au 41, avenue de la Liberté, L - 1931 Luxembourg avec effet au 1^{er} août 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Silvia Mathieu

Mandataire

Référence de publication: 2012101642/15.

(120139409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2012.

JER Hargreaves S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 130.769.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le gérant unique de la Société en date du 13 juillet 2012 que le siège social de la Société est transféré du 15, rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg avec effet au 1^{er} août 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Silvia Mathieu

Mandataire

Référence de publication: 2012101643/15.

(120139423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2012.

Merkur Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 115.095.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise lors de l'assemblée générale ordinaire de l'actionnaire unique tenue de manière extraordinaire en date du 31 juillet 2012 que:

- ont été réélus aux fonctions d'administrateurs de la Société, avec effet rétroactif, à compter du 18 janvier 2012:

* Maître Philippe Morales, avocat, demeurant professionnellement au 22, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg,

* Maître Cécile Hestin, avocat, demeurant professionnellement au 22, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg,

* Monsieur Jean-Marie Boden, expert comptable, demeurant professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

- a été réélue aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société, avec effet rétroactif, à compter du 18 janvier 2012:

* la société à responsabilité limitée Kartheiser Management, S.à r.l., avec siège social au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale qui sera tenue en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2012.

*Pour la Société**Un mandataire*

Référence de publication: 2012101715/24.

(120139408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2012.

Fit For Sale s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4759 Pétange, 33, rue Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 170.668.

— STATUTS

L'an deux mille douze, le treize juillet.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Roland KRAUS, formateur, né à Schiffange le 9 mai 1960, demeurant à L-4759 Pétange, 33, rue Neuve.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la gestion d'un organisme de formation professionnelle continue.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de "FIT FOR SALE s.à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Pétange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et Assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les cinq cents (500) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Roland KRAUS, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Roland KRAUS, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3.- Le siège social est établi à L-4759 Pétange, 33, rue Neuve.

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: KRAUS, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 19 juillet 2012. Relation: CAP/2012/2809. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 3 août 2012.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2012101556/130.

(120139255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2012.

JT International Services S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 35, Parc d'activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 153.647.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 juillet 2012.

Référence de publication: 2012101651/10.

(120139360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2012.

KC Properties S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 163.439.

- Le siège social de la société

KC PROPERTIES S.A.R.L., Société à responsabilité Limitée

Siège social: L-4963 Clémency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 163 439.

est dénoncé avec effet immédiat.

- La société d'Expertise Comptable «SV SERVICES SARL» résilie avec effet immédiat la convention de domiciliation.

Clémency, le 7 août 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012101660/15.

(120139379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2012.

Skyworks Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 24.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 152.239.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2012.

Référence de publication: 2012101825/11.

(120139365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2012.

Parkridge CER II Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 135.681.

In the year two thousand and twelve, on twenty-seventh day of July.

Before us Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PARKRIDGE C.E.R. II LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership registered in the Registrar of Companies in England and Wales under the number LP010881, acting through its general partner PARKRIDGE C.E.R. II (GENERAL PARTNER) LIMITED, registered in the Registrar of Companies in England and Wales under the number 06347078, having its registered office at The Gatehouse, 16 Arlington Street, London SW1A 1RD, United Kingdom,

hereby represented by Ms Séverine DESNOS, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 15 May 2012.

The above mentioned proxy shall be annexed to the present deed.

The appearing party has requested the undersigned notary to document that she is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Parkridge CER II Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, of 11 December 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 458 of 22 February 2008 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 135.681 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, having recognized to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- 1 To dissolve the Company and to put the Company into liquidation;
- 2 To appoint the liquidator;
- 3 To determine the powers to be given to the liquidator and the remuneration of the liquidator.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to dissolve the Company and to put the Company into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to appoint FINIMMO HOLDING S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, having its registered office in L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 97.691 as liquidator.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved that, in performing his duties, the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may in the name and on behalf of the Company and in accordance with the law, redeem shares issued by the Company.

The liquidator may under his own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the shareholders.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

The Sole Shareholder resolved to approve the remuneration of the liquidator as agreed among the parties concerned.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at eight hundred euro (EUR 800.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-septième jour de juillet.

Par-devant nous Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

PARKRIDGE C.E.R. II LIMITED PARTNERSHIP, un «limited partnership» inscrite au Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galle sous le numéro LP010881, agissant par son "general partner" PARKRIDGE C.E.R. II (GENERAL PARTNER) LIMITED, inscrite au Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 06347078, ayant son siège social à The Gatehouse, 16, Arlington Street, SW1A 1RD Londres, Royaume-Uni,

représentée aux fins des présentes par Madame Séverine DESNOS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 15 mai 2012.

La précitée procuration restera annexée aux présentes.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter qu'elle est la seule et unique associée Associée Unique» de Parkridge CER II Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, dont le siège social est à L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.681, constituée suivant acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché du Luxembourg, en date du 11 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 458 du 22 février 2008 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés à ce jour.

L'Associée Unique, représentée comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informée des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1 Dissolution de la Société et mise en liquidation de la Société;
- 2 Nomination d'un liquidateur;
- 3 Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur et de la rémunération du liquidateur.
- 4 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique a décidé la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Associée Unique a décidé de nommer FINIMMO HOLDING S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 97.691, comme liquidateur.

Troisième résolution

L'Associée Unique a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des actions émises par la Société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer aux associés des avances sur le boni de liquidation.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

L'Associée Unique a décidé d'approuver la rémunération du liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à huit cents euros (EUR 800,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: S. Desnos, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} août 2012. Relation: DIE/2012/9081. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C.

Diekirch, le 1^{er} août 2012.

Référence de publication: 2012101762/128.

(120139256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2012.

Luxembourg Property Lease I SC, Société Civile.

R.C.S. Luxembourg E 2.337.

Orangefield Trust (Luxembourg) S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, a dénoncé le siège social de la société Luxembourg Property Lease I SC, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° E 2337, et ce avec effet immédiat.

Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012101686/10.

(120139428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2012.

Sarasin Multi Label Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 76.310.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 27 juillet 2012 a décidé:

- de renouveler le mandat de:

Monsieur Nils OSSENBRINK

Elisabethenstrasse 62, CH-4002 Basel

Monsieur Hans-Peter GROSSMANN

Elisabethenstrasse 62, CH-4002 Basel

Madame Francine KEISER
35, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Madame Annemarie ARENS
14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette

Monsieur Dieter STEBERL
20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

en leur qualité d'administrateur pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013,

- de renouveler le mandat de:

PricewaterhouseCoopers S.à.r.l.
400, Route d'Esch, L-1014 Luxembourg,

en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

Pour Sarasin Multi Label SICAV
Société d'investissement à capital variable
RBC Investor Services Bank S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2012101853/30.

(120139265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2012.

Med TopCo B1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 56.191.210,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 141.036.

Il résulte des résolutions prises par les associés de la Société en date du 25 juillet 2012 que:

- Monsieur Alston ZECHA démissionne de son poste de gérant de classe B de la société avec effet au 29 juin 2012;
- Monsieur Francisco MENJIBAR, né le 10 Octobre 1980 à Saragosse et ayant son adresse professionnelle au 33 Jermyn Street London SW1Y 6DN, Royaume Uni, est nommé en tant que gérant de classe B avec effet au 29 juin 2012 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Référence de publication: 2012101697/15.

(120139374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2012.

Mansana Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 117.780.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 26 juin 2012

1. Mme Nancy BLEUMER a démissionné de son mandat de gérante.
2. Madame Mounira MEZIADI, administrateur de sociétés, née le 12 novembre 1979 à Thionville (France), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 7 août 2012.

Pour extrait sincère et conforme
Pour MANSANA INVESTMENTS S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012101712/16.

(120139421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2012.

MTAr S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach, Hall no 7.

R.C.S. Luxembourg B 159.700.

L'an deux mille douze, le cinq juillet.

Par devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Vladimir Ivanov GARBOUTCHEV, né le 17 janvier 1956 à Plovdiv (Bulgarie), carte d'identité n° 728040687595, délivré en date du 21 avril 2010 à Luxembourg, agissant en tant que mandataire de:

Madame Maria TZAKIRI, architecte, demeurant à L-2221 Luxembourg, 125 rue de Neudorf, en vertu d'une procuration en date du 30 mai 2012,

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, est l'associée unique de la société à responsabilité limitée «MTAr S.à.r.l.» avec siège social à L-4734 Pétange, 19, avenue de la Gare, constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 10 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Associations et des Sociétés numéro 1182 le 1^{er} juin 2011, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 159700,

L'associée unique a requis le notaire instrumentant d'acter l'unique résolution suivante:

Unique résolution

L'associée unique transfère le siège social vers L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach, Hall n°7 et modifie par conséquent le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société comme suit:

« **Art. 5.** Le siège social est établi dans la Commune de Sandweiler.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société, sont évalués à sept cent cinquante euros (750,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le Notaire, le présent acte.

Signé: M. TZAKIRI, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 juillet 2012. Relation: LAC/2012/32527. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 07 août 2012.

Référence de publication: 2012101730/37.

(120139407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2012.

Subsea 7 Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.857.900,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 105.974.

Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 20 juillet 2012, l'associé unique de la Société a décidé:

- de ne pas renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers en tant que réviseur d'entreprises agréé; et
- de nommer Deloitte Audit, une société à responsabilité limitée, dont le siège social se situe au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B67.895, en tant que réviseur d'entreprises agréé jusqu'à l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012 par l'associé unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2012.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012101845/18.

(120139391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2012.

Société Civile Immobilière Muller-Huberty, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 40, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg E 2.567.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2012.

Référence de publication: 2012101873/10.

(120139416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2012.

IACG Holdings LUX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 710.000,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 164.610.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2012.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2012102308/12.

(120140286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2012.

Belron ND S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 156.238.

Les comptes annuels au 31-12-2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012102052/9.

(120140514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2012.

Covansys Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 54.995.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012102157/9.

(120139712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2012.

Covansys Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 54.995.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012102158/9.

(120139723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2012.

Covansys Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 54.995.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2012102159/9.
(120139730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2012.

Creitrust, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, rue Pafebruch.
R.C.S. Luxembourg B 110.593.

Les comptes annuels arrêtés au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2012102163/9.
(120140280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2012.

D.O.T. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 105.186.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2012102169/9.
(120139919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2012.

Bolero Participations SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 170.669.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-trois juillet;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société régie par les lois des Iles Marshall "ALLIAGE CAPITAL INC.", établie et ayant son siège social à Majuro, PO Box 1405, inscrite au Registre des Société des Iles Marshall sous le numéro Z-16511-05/07,

ici représentée par Monsieur Dominique DELABY, demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF" qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

Titre I^{er} . Définitions

"Loi": signifie les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

"Loi SPF": signifie les dispositions de la loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF");

"Statuts": signifie les statuts de la Société.

Titre II. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "BOLERO PARTICIPATIONS SPF S.A." (ci-après la "Société"), qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial au sens de la Loi SPF et régie par les dispositions légales afférentes ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société a exclusivement pour objet d'acquérir, détenir, gérer et disposer d'actifs financiers dans les limites de la Loi SPF, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, sous réserve des droits que la Société peut exercer en sa qualité d'actionnaire.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations (à condition que celle-ci ne soit pas publique), de reconnaissance de dettes ou tout autre instrument de dette similaire.

La Société peut, de façon accessoire, prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social et ce, dans les limites autorisées par la Loi SPF.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le siège social pourra être transféré dans tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre III. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à UN MILLION D'EUROS (1.000.000,-EUR), représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Les titres émis par une SPF ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeur.

En outre, pour la durée telle que prévue ci-après, le capital social pourra être porté de son montant actuel à DIX MILLIONS D'EUROS (10.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions supplémentaires d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1.000,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 5^{ème} anniversaire de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du présent acte de constitution daté du 23 juillet 2012, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires ou convertibles ou obligations avec bons de souscription, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ou obligations avec bons de souscription ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la Loi.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre IV. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le dernier jeudi du mois de juin à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre V. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être

limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires pourra décider de qualifier les membres désignés du conseil d'administration comme administrateur de catégorie A (les "administrateurs de catégorie A") ou administrateur de classe B (les "administrateurs de catégorie B").

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres

agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Toutefois, si les actionnaires ont qualifié les administrateurs d'administrateurs de catégorie A ou d'administrateurs de catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Titre VI. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VII. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VIII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre IX. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre X. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Toutes les questions qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront régies par la Loi et la Loi SPF.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.
3. Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration peut être nommé par une résolution de l'actionnaire unique.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les mille (1.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "ALLIAGE CAPITAL INC.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le siège social de la Société est établi à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 3) Les personnes suivantes sont appelées comme administrateurs:
 - Madame Fedia BEDOUI, consultante, née le 2 janvier 1984 à Beni Khalled (Tunisie), demeurant à F-75116 Paris, 10, rue de Franqueville (France), administrateur catégorie A;
 - Monsieur Albert JAMO, développeur hôtelier, né le 1^{er} décembre 1946 à Beyrouth (Liban), demeurant à F-75116 Paris, 10, rue de Franqueville (France), administrateur catégorie B, et
 - Monsieur Bernard GILLE, conseiller économique, né le 12 mai 1949 à Paris (France), demeurant à F-75008 Paris, 67, Boulevard de Courcelles (France), administrateur catégorie B.
- 4) La société anonyme "VERICOM S.A.", établie et ayant son siège social à L-1851 Luxembourg, 46a, Boulevard J.-F. Kennedy, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 51203, est appelée aux fonctions de commissaire de la Société.
- 5) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à deux mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. DELABY, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 juillet 2012. LAC/2012/35370. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 6 août 2012.

Référence de publication: 2012101438/274.

(120138931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2012.

Denardi International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 126.351.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliataire

Référence de publication: 2012102171/11.

(120140583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2012.

Divonne Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 89.187.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012102173/11.

(120139778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2012.

DDR Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 128.479.775,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 120.854.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2012.

Signature

Référence de publication: 2012102174/10.

(120140121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2012.

EAVF BEN Chemnitz Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 130.402.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EAVF BEN CHEMNITZ S.à r.l.

SGG S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2012102207/13.

(120140185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2012.

Dellen Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 128.050.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012102176/10.

(120140477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2012.

Dibelco International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 71.550.

Les comptes annuels au 31-12-2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012102177/9.

(120140524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2012.

DM Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8222 Mamer, 2, rue des Noyers.

R.C.S. Luxembourg B 151.262.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012102180/10.

(120139913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2012.

Drak S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 135.366.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012102182/9.

(120140290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2012.

Eastern Property Investment 2 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 129.701.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012102206/10.

(120139660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2012.

CHEM, Centre Hospitalier Emile Mayrisch, Fondation.

Siège social: L-4005 Esch-sur-Alzette, rue Emile Mayrisch.
R.C.S. Luxembourg G 197.

L'an deux mil dix. Le huit novembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette

S'est réunie la Commission de l'Hôpital de la Ville d'Esch-sur-Alzette, Etablissement d'Utilité Publique, avec siège social à Esch-sur-Alzette, constitué aux termes d'un acte reçu par Maître Prosper-Robert ELTER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 21 avril 1955, publié au Mémorial C, numéro 3 du 14 janvier 1956,

Les sept membres de la prédite commission ici présents sont:

- 1 - Madame Lydia MUTSCH, présidente,
bourgmestre, demeurant à Esch/Alzette,
- 2 - Monsieur le Dr Marc JACOBY, membre effectif,
manager head of health department, demeurant à Bascharage
- 3 - Monsieur Jean HUSS, membre effectif,
membre du conseil communal, demeurant à Esch/Alzette
- 4 - Monsieur Jean TONNAR, membre effectif,
échevin, demeurant à Esch/Alzette
- 5 - Monsieur Patrick SEYLER, membre effectif,
directeur des affaires internationales, demeurant à Luxembourg-Ville
- 6 - Monsieur Marc FOX, membre effectif,
directeur des ressources humaines, demeurant à Bascharage
- 7 - Madame Léa HEMMER-NIES, membre effectif, fonctionnaire au Ministère de la Santé, demeurant à Pontpierre

Madame la Présidente expose que la présente réunion a lieu conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts pour soumettre à un second vote la refonte des statuts documenté par acte du notaire instrumentant en date du 30 septembre 2010.

Ceci expose les membres prénommés de la Commission de l'Hôpital de la Ville d'Esch-sur-Alzette confirment à l'unanimité que les statuts de l'Hôpital de la Ville d'Esch-sur-Alzette, sont changés comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Dénomination. La fondation est dénommée «CENTRE HOSPITALIER EMILE MAYRISCH», en abrégé CHEM, ci-après dénommée la «Fondation».

La Fondation a été créée le 21 avril 1955 à l'initiative de la Ville d'Esch-sur-Alzette et de la société anonyme ARBED. Cette création a été effectuée moyennant la dissolution de la société civile de l'Hôpital de la Ville d'Esch-sur-Alzette constituée le 11 avril 1924, laquelle société civile avait réalisé la construction de l'hôpital. A la date de sa dissolution le capital de la société civile était de 17.050.000 FLUX, détenu à concurrence de 57,478 % par la Ville d'Esch-sur-Alzette et

à concurrence de 42,522 % par ARBED. Par suite de la dissolution de la société civile tout son patrimoine a été transféré à la Fondation.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Fondation est établi dans la commune d'Esch-sur-Alzette.

Art. 3. Objet. La Fondation a pour objet d'assurer la gestion et le fonctionnement d'un hôpital dont les sites d'exploitation sont implantés dans les communes Esch/Alzette, Dudelange et Differdange.

Elle peut également exercer toutes activités estimées utiles ou nécessaires en vue de l'accomplissement de son objet, en restant dans les limites de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

A cet effet, la Fondation peut recueillir des fonds, des dons, des legs, des subsides et d'autres contributions, dans les conditions et selon les modalités prévues dans les articles 16 et 36 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 4. Durée. La Fondation est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Administration, Gestion journalière

Art. 5. Composition du Conseil d'administration. La Fondation est administrée par un Conseil d'administration composé de quatorze (14) membres.

Le nombre d'administrateurs est fixé et ne peut être modifié que par voie de modification des statuts suivant les dispositions de l'article 20 des statuts.

Les administrateurs sont désignés pour un terme de six ans, renouvelable.

Les postes d'administrateurs se répartissent entre les groupes d'administrateurs suivants:

- Quatre (4) administrateurs sont désignés par le Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette avec voix délibérative;
- Deux (2) administrateurs sont désignés par le Conseil communal de la Ville de Dudelange avec voix délibérative;
- Quatre (4) administrateurs sont désignés par la société ArcelorMittal (Luxembourg) avec voix délibérative;
- Un (1) administrateur est désigné par le Conseil communal de la Ville de Differdange avec voix délibérative;
- Un (1) administrateur est désigné par le Conseil communal de la Commune de Pétange avec voix délibérative;
- Un (1) administrateur est désigné par le Conseil communal de la Commune de Bascharage avec voix délibérative;
- Un (1) administrateur est désigné par le Gouvernement avec voix délibérative.

Peuvent être invités aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative:

- Trois (3) représentants du personnel;
- Trois (3) représentants du Conseil médical;
- Les membres du conseil de direction tel que défini à l'article 18.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, le remplaçant est désigné par le même groupe ayant désigné son prédécesseur suivant les dispositions de cet article. L'administrateur nouvellement désigné achève le mandat de celui qu'il remplace. La fonction d'administrateur prend fin par le décès, la démission, l'incapacité civile, la perte de la qualité en vertu de laquelle l'administrateur a été désigné ou par l'expiration du mandat d'administrateur.

La décision de révocation d'un ou de plusieurs administrateurs appartient au Conseil d'administration qui a le pouvoir de désigner le ou les administrateurs de ce groupe.

Art. 6. Réunions du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration, délibérant aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues au présent article et à l'article 7 des statuts, désigne son président qui sera choisi parmi les représentants du Conseil communal de la Ville d'Esch/Alzette. Il désigne aussi deux vice-présidents, dont l'un représente la société ArcelorMittal (Luxembourg), et l'autre le Conseil communal de la Ville de Dudelange.

Les président et vice-présidents sont désignés pour une durée de 6 ans.

En cas de vacance de la présidence ou d'un poste de vice-président avant l'expiration du mandat, le remplaçant sera choisi par le Conseil d'administration au sein du même groupe des administrateurs dont le prédécesseur faisait partie. Le remplaçant achèvera le mandat de son prédécesseur.

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation écrite de son président ou, en son absence, sur convocation écrite de l'aîné des vice-présidents, ou en son absence, sur convocation écrite du deuxième vice-président, chaque fois que l'intérêt de la Fondation l'exige. Elle doit être convoquée si cinq (5) administrateurs le demandent. Le délai de convocation est de huit (8) jours, sauf urgence. La convocation, prenant la forme d'une lettre simple, précise le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour de la réunion.

Chaque administrateur peut se faire représenter aux délibérations en donnant un pouvoir à un autre administrateur. Cependant, un administrateur ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir, qui sera par écrit, peut également être donné par télécopieur ou courrier électronique, et ne vaut que pour une réunion du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer et statuer que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés.

Les réunions sont présidées par le président du Conseil d'administration, en son absence par l'aîné des vice-présidents ou en son absence par le deuxième vice-président ou en son absence par l'aîné des administrateurs présents.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix, sauf lorsque les statuts en disposent autrement. En cas d'égalité des voix, la décision est reportée à la prochaine réunion du Conseil d'administration. En cas de nouveau partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 7. Majorités qualifiées. Les décisions suivantes requièrent le vote affirmatif de neuf (9) des administrateurs présents ou représentés:

- nomination du président et des deux vice-présidents du Conseil d'administration telle que prévue à l'article 6 des statuts;
- répartition géographique des services hospitaliers sur les différents sites de localisation des établissements de la Fondation;
- adoption et modification du Règlement Général telles que prévues à l'article 19 des statuts;
- modification des statuts telle que prévue à l'article 20 des statuts;
- nomination et révocation du directeur général et des directeurs de département;
- approbation des comptes annuels telle que prévue à l'article 16 des statuts.

L'aliénation de biens immobiliers appartenant à la Fondation requiert l'accord unanime de tous les administrateurs.

Art. 8. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration seront signés par le président de la réunion ainsi que par leur auteur. Les pouvoirs resteront annexés aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits des procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du Conseil d'administration qui peut déléguer ce pouvoir à un membre de la direction.

Art. 9. Conflits d'intérêt. L'administrateur, qui a un intérêt opposé à celui de la Fondation dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le Conseil d'administration et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes de disposition et de direction générale de la Fondation sur le plan de l'organisation et du fonctionnement ainsi que sur le plan financier:

Politique générale

- Arrêter le projet d'établissement, révisé au moins tous les 5 ans, les objectifs de l'offre de services, les moyens ainsi que l'évaluation des procédures et résultats
 - Décider de l'organisation et du fonctionnement général et arrêter entre autres le règlement général de la Fondation conformément à la législation sur les établissements hospitaliers, ainsi que le règlement interne dans le respect des dispositions légales relatives à la cogestion
 - Décider des actions judiciaires et des transactions
 - Traiter, transiger ou compromettre sur les intérêts de l'établissement
 - Contrôler l'exécution de ses délégations de pouvoir
 - Décider des conventions de collaboration à conclure avec des institutions nationales ou étrangères
 - Trancher toute autre question dont l'intérêt fondamental et général impose une décision de sa part
- Politique du personnel
- Nommer et révoquer aux fonctions de directeur général et de directeur
 - Arrêter le tableau des effectifs du personnel
 - Ratifier les décisions d'embauche et de licenciement du personnel cadre prises par les directeurs dans leurs ressorts respectifs

- Etre informée des mesures de santé et de sécurité au travail

- Trancher toute autre question dont l'intérêt fondamental et général impose une décision de sa part

Politique médicale

- Définir la politique générale de l'offre médicale

- Définir l'organigramme médical

- Définir le cadre des effectifs médicaux

- Ratifier les décisions d'octroi et de révocation de l'agrément des médecins prises par le directeur médical

- Arrêter le projet médical et les créations, transferts, transformations et suppressions de services qui en découlent

- Trancher toute autre question dont l'intérêt fondamental et général impose une décision de sa part

Politique financière

- Arrêter tous les ans les budgets de fonctionnement et les paramètres clés servant de base à l'établissement du budget d'exploitation

- Approuver tous les ans les comptes annuels de l'exercice écoulé

- Décider les acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles et leurs affectations, les conditions des baux

- Décider des emprunts, des hypothèques, nantissements et autres garanties et de la politique de financement en général

- Déterminer le placement des fonds disponibles et régler, le cas échéant, l'emploi du fonds de réserve

- Décider d'accepter ou de refuser des dons ou des legs

- Trancher toute autre question dont l'intérêt fondamental et général impose une décision de sa part

Politique d'investissement

- Arrêter les projets de travaux de construction, de grosses réparations et de démolitions

- Approuver les acquisitions d'équipements et d'installations importantes dans le cadre du budget d'investissement

- Trancher toute autre question dont l'intérêt fondamental et général impose une décision de sa part

Art. 11. Représentation de la Fondation. Le Conseil d'administration, par l'organe du président du Conseil d'administration, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'organe d'un de ses deux vice-présidents spécialement mandaté à cet effet par le Conseil d'administration, représente la Fondation dans tous les actes de la vie civile, tant judiciaire qu'extrajudiciaire.

Le président ou le vice-président spécialement mandaté sont tenus de se conformer aux délibérations du Conseil d'administration et au mandat qui leur a été conféré.

La Fondation est valablement engagée par la signature individuelle du président du Conseil d'administration ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la signature individuelle de l'un des deux vice-présidents spécialement mandaté par le Conseil d'administration.

Dans les affaires liées à la gestion journalière de la Fondation, pouvant faire l'objet d'une délégation de pouvoirs selon les modalités définies à l'article 13, la Fondation est valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil de direction.

Art. 12. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière des affaires de la Fondation, soit au directeur général de la fondation, soit aux directeurs de département.

Les directeurs engageront la Fondation dans les conditions et limites de leurs pouvoirs.

Art. 13. Responsabilité des administrateurs. Les membres du Conseil d'administration ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la Fondation.

Ils sont responsables envers la Fondation, conformément au droit commun, de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu.

Titre III. Exercice social, Comptes annuels, Réviseur d'entreprises, Budget

Art. 14. Exercice social. L'exercice social de la Fondation commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 15. Contrôle des comptes. Le Conseil d'administration dresse un projet des comptes annuels. Ce projet est remis au réviseur d'entreprises désigné par le Conseil d'administration.

Le réviseur d'entreprises a pour mission de contrôler les comptes annuels de la Fondation. A cette fin, il peut contrôler notamment, sans déplacement des livres, toutes les écritures de la Fondation, ainsi que toutes les pièces y relatives, et de se rendre compte de leur conformité aux décisions du Conseil d'administration.

Art. 16. Approbation des comptes annuels. Le Conseil d'administration, délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues aux articles 6 et 7 des statuts, approuve les comptes annuels après qu'ils ont été contrôlés et certifiés par le réviseur d'entreprises choisi selon les dispositions prévues à l'article 15 des statuts.

Les comptes annuels seront communiqués au Ministre de la Justice et publiés au Mémorial endéans les deux mois de la clôture de l'exercice.

Art. 17. Approbation du budget. Le Conseil d'administration arrête les orientations budgétaires des recettes et dépenses et communique au Ministre de la Justice les comptes annuels et le budget chaque année dans les 2 mois de la clôture de l'exercice.

Sur base des orientations budgétaires définies par le Conseil d'administration, le conseil de direction établit un projet de budget chiffré qui est continué à l'organisme de financement compétent.

Après approbation définitive par le Conseil d'administration, ce dernier arrête définitivement le budget des recettes et dépenses de l'exercice social en question.

Au cas où aucun accord avec l'organisme de financement n'intervient avant le début d'un exercice social, le Conseil d'administration peut, pour assurer les dépenses courantes, établir de façon provisoire un budget intermédiaire basé sur

les chiffres du dernier budget approuvé en tenant compte toutefois des besoins qui seraient survenus depuis l'approbation de ce budget.

Titre IV. Conseil de direction

Art. 18. Conseil de direction. En conformité avec l'article 12 et des pouvoirs délégués par le Conseil d'administration, la gestion journalière des affaires de la Fondation est exercée par un conseil de direction comprenant le directeur général de la Fondation ainsi que les directeurs de département.

La gestion journalière comprend, d'une part, les actes qui sont commandés par les besoins de la vie quotidienne de la Fondation et, d'autre part, ceux qui tant en raison de leur moindre degré d'importance que de la nécessité d'une prompt solution, ne justifient pas l'intervention du Conseil d'administration.

La fonction de président du conseil de direction est assurée par le directeur général.

Le conseil de direction se réunit sur invitation écrite de son président à raison d'une réunion hebdomadaire. Chaque membre du conseil de direction peut contribuer à l'établissement de l'ordre du jour, en y inscrivant les points requérant une discussion au ou une décision du conseil de direction.

L'invitation aux réunions est adressée aux membres au moins 2 jours à l'avance, et contient l'ordre du jour ainsi que tous les documents pertinents.

Les procès-verbaux des réunions sont signés par le directeur général ainsi que par leur auteur.

Les décisions du conseil de direction sont prises par consensus entre les membres. Si un vote devient nécessaire, les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. Les avis minoritaires font l'objet d'une mention spéciale au procès-verbal.

Titre V. Règlement général

Art. 19. Règlement Général. Conformément à l'article 22 de la loi du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers, l'organisation de la Fondation fait l'objet d'un règlement général adopté par le Conseil d'administration statuant d'après les conditions de quorum et de majorité prévues aux articles 6 et 7 des statuts.

Le Conseil d'administration peut modifier le règlement général en statuant d'après les conditions de quorum et de majorité prévues aux articles 6 et 7 des statuts.

Le règlement général fera l'objet d'une révision tous les cinq ans.

Titre VI. Modification des statuts

Art. 20. Modification des statuts. Toute modification des statuts de la Fondation est décidée par le Conseil d'administration statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues aux articles 6 et 7 des statuts.

Les statuts modifiés n'entreront en vigueur qu'après avoir été approuvés par voie d'arrêté grand-ducal.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Dissolution, Liquidation. La dissolution et la liquidation de la Fondation sont régies par les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Les biens mobiliers et immobiliers appartenant à la Fondation sont transmis à l'Etat qui assurera par lui-même, ou confiera à une œuvre philanthropique de son choix, la gestion et le fonctionnement du ou des hôpitaux exploités par la Fondation.

Art. 22. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts sera réglé conformément aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Dispositions transitoires

Composition du Conseil d'administration

Avec effet à partir de la date d'approbation du présent acte par l'autorité titulaire, le Conseil d'administration de la Fondation se compose des membres effectifs suivants:

Représentants de la Ville d'Esch/Alzette

Madame Lydia MUTSCH, bourgmestre, demeurant à Esch/Alzette;

Monsieur Jean HUSS, membre du conseil communal, demeurant à Esch/Alzette;

Monsieur Jean TONNAR, échevin, demeurant à Esch/Alzette;

Monsieur André ZWALLY, membre du conseil communal, demeurant à Esch/Alzette;

Représentants de la société ARCELORMITTAL

Monsieur Marc FOX, directeur des ressources humaines, demeurant à Bascharage;

Monsieur Raymond SOUMER, chef de service, demeurant à Esch/Alzette;

Monsieur le Dr Marc JACOBY, manager head of health department, demeurant à Bascharage;

Monsieur Patrick SEYLER, directeur des affaires internationales, demeurant à Luxembourg

Représentants de la Ville de Dudelange

Monsieur Alex BODRY, bourgmestre, demeurant à Dudelange;
Monsieur Alain BECKER, membre du conseil communal, demeurant à Dudelange;
Représentant de la Ville de Differdange
Monsieur Claude MEISCH, bourgmestre, demeurant à Differdange;
Représentant de la Commune de Pétange
Monsieur Pierre MELLINA, bourgmestre, demeurant à Lamadelaine;
Représentant de la Commune de Bascharage
Monsieur Michel WOLTER, bourgmestre, demeurant à Hautcharage;
Représentant du Gouvernement
Madame Léa HEMMER-NIES, fonctionnaire au Ministère de la Santé, demeurant à Pontpierre.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire instrumentant.

Signé: Mutsch, Jacoby, Huss, Tonnar, Seyler, Fox, Hemmer-Nies, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 juillet 2012. Relation: EAC/2012/9061. Reçu vingt-cinq euros (25,-€)

Le Receveur (signé): Santioni A.

Le notaire soussigné déclare que le prédit acte a été approuvé par arrêté grand-ducal en date du 21 juillet 2012.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2012101596/271.

(120139165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2012.

Dutalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 128.521.

Les comptes annuels au 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012102187/9.

(120140572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2012.

Eden 2 & Cie S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 137.778.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012102193/9.

(120139863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2012.

Eifel Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.410.501,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 163.855.

Les comptes annuels pour la période du 30 septembre 2011 (date de constitution) au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2012.

Référence de publication: 2012102194/11.

(120140116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2012.
